



CONTRAT D'ADOPTION 2026

Aide et Protection des Animaux en Détresse
Association loi 1901

12 Rue de Chagrenon
91510 JANVILLE SUR JUINE
apad.sud.essonne@gmail.com

Famille d'accueil : _____ N° : _____ Date: _____

L'association APAD, Association Loi 1901, sans but lucratif, confie à :

<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.	Nom :	Prénom :
Adresse :		
Tél. :		E-mail :

L'animal ci-après désigné, dans l'état où il se trouve :

	Nom :	Né(e) le :
	Couleur :	Sexe : <input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle
	N° d'Identification :	
Documents obligatoires :	Certificat d'engagement rempli : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} adoption Certificat de bonne santé fourni : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

La famille d'accueil déclare que les actes-soins vétérinaires suivants ont été réalisés à la date d'adoption sur l'animal (ne cochez que les cases applicables) :

Identification Testé FIV/FELV (résultat :) Déparasité / Vermifugé
 Stérilisation Mère testée FIV/FELV (résultat :) Date traité :
 Vacciné Leucose Vacciné Typhus Coryza
 Rappel vaccin à faire le : (réalisé sans tarif asso, chez le vétérinaire de votre choix)

Participation Financière :

<input type="checkbox"/> IDENTIFICATION – pose de la puce électronique + pipette déparasitage.....	85 €
<input type="checkbox"/> TEST FIV/FELV	40€
<input type="checkbox"/> VACCIN TC 1 ^{ère} injection (chat intérieur : typhus – coryza).....	45€
<input type="checkbox"/> VACCIN TCL 1 ^{ère} injection (chat extérieur : typhus – coryza – leucose).....	55€
<input type="checkbox"/> STERILISATION (femelle).....	115 €
<input type="checkbox"/> CASTRATION (mâle).....	70 €
Pour les chats non stérilisés avant adoption : chèque de caution obligatoire comme garantie de la stérilisation. Tarif en passant par un vétérinaire de l'APAD. Stérilisation à faire effectuer par l'adoptant lorsque le chat atteint l'âge de 6 mois (modalités au verso). <b style="color: red;">Date limite de stérilisation :	
<input type="checkbox"/> Adhésion à l'association d'un montant de : 20 € (pas obligatoire)	_____ €
<input type="checkbox"/> Au titre de participation au fonctionnement de l'association*, l'adoptant fait un don de:	_____ €
TOTAL	
	_____ €

*Cette somme fera l'objet d'un reçu fiscal, dans le cadre des dons aux œuvres reconnus par le code général des impôts.

Je déclare avoir pris connaissance, accepter et appliquer les clauses du présent contrat d'adoption, (fait en 2 exemplaires pour le Bureau APAD, nous vous renverrons un exemplaire rempli et signé par mail ou courrier postal)

ADOPTANT Signature précédée des mentions « LU et APPROUVE » _____	APAD (bureau ou FA) Signature : _____
Banque: _____	N° Chèque: _____
Encaissement le: _____ Page 1/2	



Aide et Protection des Animaux en Détresse Association loi 1901

CONTRAT D'ADOPTION 2026

12 Rue de Chagrenon
91510 JANVILLE SUR JUINE
apad.sud.essonne@gmail.com

Clauses du contrat d'adoption :

L'APAD rappelle que l'adoption est un acte réfléchi. Accueillir un animal au sein de son foyer représente des devoirs mais aussi des obligations. Ce chat que vous venez d'adopter est **un être vivant** qui a son caractère, ses besoins, y compris et surtout le besoin d'aimer et d'être aimé.

Les conditions d'adoption énoncées ci-dessous devront être celles effectivement réservées à l'animal : le non-respect de ce contrat autorisera l'APAD à engager des poursuites envers l'adoptant. L'APAD réalise des visites post-adoption.

Lors de son adoption, si l'animal présente une **pathologie particulière**, celle-ci est indiquée sur le certificat santé fourni par notre vétérinaire. L'adoptant en est informé et en accepte la prise en charge. L'APAD ne saurait être tenue responsable en cas de détection ou manifestation de pathologie postérieure à l'adoption.

L'adoptant s'engage :

1. A bien traiter l'animal, à lui donner nourriture, soins et habitat convenables.
2. A faire les vaccins nécessaires pour maintenir le bon état sanitaire de l'animal.
3. A ne pas faire reproduire et à stériliser le chaton dans les délais indiqués précédemment.
4. A recevoir, sur présentation de son mandat, l'enquêteur de l'APAD chargé du suivi de l'animal afin qu'il puisse s'assurer du bon état et des bonnes conditions de vie de ce dernier.
5. Passé la date du présent contrat, tous les frais occasionnés par l'animal et notamment les frais d'éventuels soins vétérinaires seront à la charge de l'adoptant.
6. **Pour les chatons, s'il désire s'en séparer dans les 15 jours calendaires qui suivent l'adoption, à le restituer obligatoirement à l'APAD.** Les dons versés à l'association restent définitivement acquis quelle que soit la durée de l'adoption ou le motif du retour du chat.

Stérilisation des chatons.

La stérilisation des chatons peut être réalisée dès lors que le chat pèse plus de 1.5kg. Si le chaton n'est pas stérilisé lors de l'adoption, l'adoptant verse un chèque de caution couvrant les frais de stérilisation pratiqués par le vétérinaire de l'APAD.

L'adoptant fera procéder à la stérilisation de son animal lorsque celui-ci aura atteint l'âge de 6 mois :

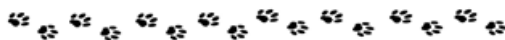
- auprès du vétérinaire de l'APAD, sans frais supplémentaire. Le chèque de caution est alors encaissé.
- auprès du vétérinaire de son choix, à ses frais; le chèque de caution pour les frais de stérilisation prévus dans le contrat d'adoption lui est alors restitué sur justificatif de la stérilisation.

Le document-preuve est à envoyer au siège de l'association par courrier ou par mail à l'adresse :

APAD Etampes Sud-Essonne
12 rue de Chagrenon 91510 Janville sur Juine
E-mail : apad.sud.essonne@gmail.com

L'adoptant s'engage à respecter la date limite de stérilisation de son animal et à envoyer le certificat de stérilisation avant les 8 mois révolus de l'animal, à l'adresse de l'APAD mentionnée ci-dessus.

Passé cette date, l'association APAD encaissera le chèque de caution sans préavis et aucune réclamation ne sera possible.



Rappel de la réglementation applicable :

Article 9 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 : «*Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs de son espèce* ».

Article 521-1 du Code Pénal (extraits):

« *le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité est puni de :*

trois ans d'emprisonnement et de 75.000 € d'amende ».

« *Est également punis des mêmes peines l'abandon d'un animal domestique, ou apprivoisé ou tenu en captivité* »